



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Arrêté n°030-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260609-AR030-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour le "Feu de la Saint-Jean"

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande reçue en date du 18 mai 2026 par l'association « Les Manteyards » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser « les Feux de la Saint-Jean ».

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de « les Feux de la Saint-Jean », qui se déroulera le 27 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 27 juin 2026 de 18h et jusqu'au dimanche 28 juin à 2h, le stationnement sera interdit sur la place autour de la mairie et du four communal.

Article 2 : Le Chemin du Château sera interdit à toute circulation automobile durant cette période selon le plan ci-joint. L'association organisatrice installera des véhicules de part et d'autre de la voie afin d'assurer la sécurité des personnes.

L'association organisatrice veillera à laisser l'accès à la mairie libre et à permettre l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : Les riverains seront avertis en amont par les membres de l'association organisatrice. Pendant cette période, la circulation sera réservée aux véhicules de secours.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Veynes est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 9 juin 2026

Le Maire,

Frédéric REY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.